

Diagnostic Plomb avant Démolition

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation / réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb ni un diagnostic du risque d'intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le code de la santé publique.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse : 220 RUE FRANÇOIS MANSART 78370 PLAISIR

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : démolition-Serre petite

N° de lot : Non communiqué

Désignation : démolition-Serre petite

Date de construction ou permis de construire : En 1997

Fonction du bâtiment : Bâtiment de commerce

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
CH PLAISIR
220 Rue mansart
78 370 Plaisir

Donneur d'ordre :
Société RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
le 9 rue Brahms - 12 ème arrondissement
75011 PARIS

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série : Fondis Fenx (2-0880)

Date de chargement de la source : 14/04/2021

Nature radionucléide : Cd-109

Activité initiale : 850 Mbq

Date de fin de validité de la source : 14/04/2026

Adresse du laboratoire éventuel : Pas d'analyse effectuée

Accompagnateur : Propriétaire

A-4 MISSION

Date de la mission : 28/03/2023

Date du rapport : 28/03/2023

Référence mission : 002ER403189

Circonstance du constat : Démolition

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Nom prénom : MAROUF MOHAMED

Certification n° : CPDI5239

Délivré le : 22/10/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



Présence de locaux non visités

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du bien
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Appareil à fluorescence x et laboratoire d'analyse
- A-4 - Mission
- A-5 - Auteur du constat / Organisme

B - Sommaire

C - Mission

- C-1 - Conclusion
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Commentaires
- C-4 - Descriptif des travaux et documentation(s) transmise(s)

D - Stratégie de mesures

- D-1 - L'identification des locaux et des zones
- D-2 - Identification des revêtements et matériaux
- D-3 - Identification des unités de diagnostic
- D-4 - Choix des points de mesures
- D-5 - Relevé des mesures

E - Synthèse de la mission

- E-1 - Locaux visités
- E-2 - Locaux non visités
- E-3 - Résultat des mesures

F - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- F-1 - Informations relatives aux travaux en présence de plomb
- F-2 - Textes de référence
- F-3 - Ressources documentaires

G - Annexes :

- G-1 - Notice d'informations
- G-2 - Croquis
- G-3 - Attestation d'autorisation d'exercer par l'ASN
- G-4 - Attestation de certification et d'assurance

C - MISSION

C-1 CONCLUSION

Rappel de la réglementation :

Conformément au Code du Travail (Article R4412-1 et suivants) : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR, tout Maître d'Ouvrage amené à réaliser des travaux dans un bâtiment est tenu de procéder, en collaboration avec le coordonnateur SPS s'il y a lieu, à l'évaluation des risques liés aux travaux en vue de la transmission du résultat de cette évaluation aux entreprises intervenantes.

Cette évaluation doit permettre aux donneurs d'ordre et aux entreprises intervenantes d'évaluer les risques professionnels qui dépendent de la combinaison de deux facteurs : le danger et le mode opératoire. Il n'est donc pas prévu que le diagnostiqueur s'appuie sur une valeur seuil pour conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Objet du diagnostic : ce diagnostic ne porte que sur les unités de diagnostic concernées par les travaux (voir descriptif des travaux au paragraphe C.4).

Il n'est valable que dans le cadre de la réalisation des travaux.

Ce présent diagnostic plomb ne peut être utilisé en cas de vente ou de location

Circonstance du présent constat : Démolition

C-3 COMMENTAIRES

Néant

C-4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Périmètre d'intervention défini par le donneur d'ordre : Ensemble de la serre.

- Programme des travaux défini par le donneur d'ordre : Demolition

D - STRATÉGIE DE MESURES

D-1 L'IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DES ZONES

Identification des locaux :

L'opérateur de repérage effectue une visite du bâtiment suivant le périmètre de repérage. Il dresse la liste détaillée :

¼ des locaux (bureaux, pièces d'habitation, sanitaires, espaces de stockage et de production, circulations, etc.) ;

¼ des ouvrages extérieurs (façades, couvertures, clôtures, etc.).

Cas particuliers :

¼ dans une cage d'escalier : un palier ou une volée d'escalier, sont considérés comme des locaux distincts ;

¼ une gaine d'ascenseur est considérée comme un local.

L'opérateur de repérage doit respecter l'identification des bâtiments et locaux transmise par le donneur d'ordre, si elle existe. Chaque local et ouvrage extérieur est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'opérateur de repérage dresse la liste des locaux ou parties de locaux non visités et en justifie la raison. Il désigne chaque local visité ou non sur le plan du bâtiment fourni par le donneur d'ordre.

Identification des zones :

L'opérateur de repérage divise chaque local ou ouvrage extérieur en plusieurs zones qu'il identifie sur le plan. Pour les locaux, ces zones correspondent généralement à leurs différentes faces.

Exemple :

À chaque zone peut être attribuée une lettre (A, B, C, ...), le sens de lecture étant celui des aiguilles d'une montre. Le mur d'entrée dans le local est ainsi noté A, le suivant à gauche B, etc.

L'opérateur de repérage peut décomposer une zone complexe en plusieurs parties (Ex. : AA, AB ou A1, A2, etc.).

Identification des unités de repérage :

Une unité de repérage se définit a minima avec les critères suivants :

- le niveau (rez-de-chaussée, étage X...);
- le local ;
- la zone ;
- produit ou matériau ;
- le substrat ;
- le revêtement.

L'unité de repérage fait l'objet de mesures selon les dispositions du paragraphe 7.4 de la norme NF X 46-035.

L'opérateur dresse la liste des unités de repérage suivant le descriptif du programme des travaux :

- dans chaque local ;
- dans les parties communes intérieures et extérieures ;
- dans les escaliers ;
- au niveau de la couverture.

Cas particuliers :

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- l'ensemble des plinthes d'un même local (unité de repérage continue) ;
- l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des modénatures d'une façade (unité de repérage discontinue).

Chaque face d'éléments de construction communs à au moins deux zones de locaux différents (notamment portes, fenêtres, cloisons mobiles...) est une unité de repérage. En fonction du programme de travail, chaque unité de repérage doit être rattachée à un local.

D-2 L'IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS ET MATÉRIAUX

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent document, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.

Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux

et produits susceptibles de contenir du plomb.

D-3 STRATEGIE DE MESURAGE

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. L'opérateur de repérage définit le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées, elles sont prises à des endroits différents et répartis de façon pertinente (par exemple : parties hautes et basses d'un même mur).

Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Pour une unité de repérage définie (même historique et recouvrement) au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'opérateur décomposera l'unité de repérage définie initialement en plusieurs unités de repérage distinctes et complètera les mesures jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).

Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, l'opérateur réalisera des mesures complémentaires.

D-4 CHOIX DES POINTS DE MESURES

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer.

En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur -seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire par méthode ICP ou acide /soluble.

D-5 RELEVÉ DES MESURES

Les résultats sont consignés dans un tableau et exprimés en mg/cm² pour la fluorescence X avec précision des incertitudes de mesures.

L'opérateur de repérage peut avoir recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire. Les résultats seront renseignés en mg/g.

L'opérateur de repérage n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées ou les constats visuels effectués, cependant, il joint à son diagnostic **une notice d'information**. Celle-ci vise à informer le donneur d'ordre et les entreprises de travaux du risque que présente le plomb et des mesures de prévention à mettre en œuvre le cas échéant.

E - SYNTHÈSE DE LA MISSION

E-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Intérieur : Vol 1 (Serre)	Exterieur : Vol 2 (Toiture)
Exterieur : Vol 3 (Façade 1)	Exterieur : Vol 4 (Façade 2)
Exterieur : Vol 5 (Façade 3)	:

E.2 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Motif	Remarque
Néant	Néant	Néant

E-3 RÉSULTAT DES MESURES

Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur

TABLEAU DES MESURES

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Exterieur - Vol 2 (Toiture)								
43	A	Garde corps metal peint (Garde corps)-GC1	Bas Droite	Métal	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
44	A	Garde corps metal peint (Garde corps)-GC1	Haut Centre	Métal	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
61	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Haut Centre	Métal	Peinture	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
62	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Bas Droite	Métal	Peinture	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
63	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Haut Droite	Métal	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
64	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Bas Gauche	Métal	Peinture	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 2

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Exterieur - Vol 3 (Façade 1)								
45	A	Garde corps metal peint (Garde corps)-GC1	Bas Droite	Métal	Peinture	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
46	A	Garde corps metal peint (Garde corps)-GC1	Bas Centre	Métal	Peinture	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
53	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Haut Centre	Métal	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
54	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Bas Gauche	Métal	Peinture	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
55	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Bas Gauche	Métal	Peinture	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
56	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Centre Droite	Métal	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
67	A	Mur pierre brut-Mur1	Haut Centre	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 3

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Exterieur - Vol 4 (Façade 2)								
47	A	Garde corps metal peint (Garde corps)-GC1	Haut Droite	Métal	Peinture	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu


Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Exterieur - Vol 4 (Façade 2)								
48	A	Garde corps metal peint (Garde corps)-GC1	Centre Droite	Métal	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
49	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Centre Droite	Métal	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
50	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Bas Droite	Métal	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
51	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Haut Gauche	Métal	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
52	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Bas Gauche	Métal	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
66	A	Mur pierre brut-Mur1	Bas Gauche	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 3

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Exterieur - Vol 5 (Façade 3)								
57	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Centre Centre	Métal	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
58	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Haut Gauche	Métal	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
59	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Haut Droite	Métal	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
60	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Bas Gauche	Métal	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
65	A	Mur pierre brut-Mur1	Bas Droite	Pierre	Brut	Non mesuré	-	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 2

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Intérieur - Vol 1 (Serre)								
3	A	Mur béton brut-Mur1	Bas Droite	Béton	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
4	B	Mur béton brut-Mur1	Haut Centre	Béton	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
5	C	Mur béton brut-Mur1	Haut Droite	Béton	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
6	D	Mur béton brut-Mur1	Haut Centre	Béton	Brut	Non mesuré	-	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Intérieur - Vol 1 (Serre)								
7	A	Porte métal peint (Dormant)-Po1	Haut Gauche	Autre	Autre	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
8	A	Porte métal peint (Dormant)-Po1	Haut Gauche	Autre	Autre	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
9	A	Porte métal peint (Volet)-Po1	Bas Gauche	Autre	Autre	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
10	A	Porte métal peint (Volet)-Po1	Centre Droite	Autre	Autre	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
11	A	Porte métal peint (Dormant)-Po2	Centre Gauche	Autre	Autre	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
12	A	Porte métal peint (Dormant)-Po2	Centre Centre	Autre	Autre	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
13	A	Porte métal peint (Volet)-Po2	Centre Gauche	Autre	Autre	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
14	A	Porte métal peint (Volet)-Po2	Bas Centre	Autre	Autre	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
15	C	Porte métal peint (Dormant)-Po1	Bas Gauche	Autre	Autre	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
16	C	Porte métal peint (Dormant)-Po1	Centre Centre	Autre	Autre	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
17	C	Porte métal peint (Volet)-Po1	Bas Gauche	Autre	Autre	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
18	C	Porte métal peint (Volet)-Po1	Haut Gauche	Autre	Autre	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
19	C	Porte métal peint (Dormant)-Po2	Bas Centre	Autre	Autre	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
20	C	Porte métal peint (Dormant)-Po2	Bas Centre	Autre	Autre	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
21	C	Porte métal peint (Volet)-Po2	Haut Gauche	Autre	Autre	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
22	C	Porte métal peint (Volet)-Po2	Haut Gauche	Autre	Autre	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
23	B	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Haut Droite	Métal	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
24	B	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Haut Droite	Métal	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
25	B	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Haut Gauche	Métal	Peinture	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
26	B	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Bas Droite	Métal	Peinture	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
27	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Bas Gauche	Métal	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
28	A	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Haut Gauche	Métal	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
29	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Centre Droite	Métal	Peinture	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
Intérieur - Vol 1 (Serre)								
30	A	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Haut Droite	Métal	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
31	D	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Bas Gauche	Métal	Peinture	0,01 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
32	D	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Bas Droite	Métal	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
33	D	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Haut Centre	Métal	Peinture	0,06 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
34	D	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Centre Centre	Métal	Peinture	0,03 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
35	C	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Haut Gauche	Métal	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
36	C	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe1	Centre Gauche	Métal	Peinture	0,07 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
37	C	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Bas Centre	Métal	Peinture	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
38	C	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe1	Bas Droite	Métal	Peinture	0,05 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
39	C	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe2	Bas Centre	Métal	Peinture	0,02 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
40	C	Fenêtre métal peint (Ouvrant)-Fe2	Haut Gauche	Métal	Peinture	0,04 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
41	C	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe2	Centre Droite	Métal	Peinture	0,08 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
42	C	Fenêtre métal peint (Dormant)-Fe2	Centre Droite	Métal	Peinture	0,09 mg/cm ²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic :		13						

F - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

F-1 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant des particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de travaux,
- remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- choisir la technique d'intervention la moins polluante (exemple : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires - douches - sanitaires - restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
- interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
- rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
- interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
- ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une aide à l'information et à la formation,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

F-2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail Articles R4412-59 et suivants du Code du Travail : Prévention de certains risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Code de la Santé publique: Arrête du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

F-3 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP Décembre 2013 ;
- Document ED 909 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, Septembre 2013 ;

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- OPPBTP : <http://www.preventionbtp.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/>

G - ANNEXES

G-1 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, aussi si vous réalisez des travaux (rénovation, démolition) : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présentent pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

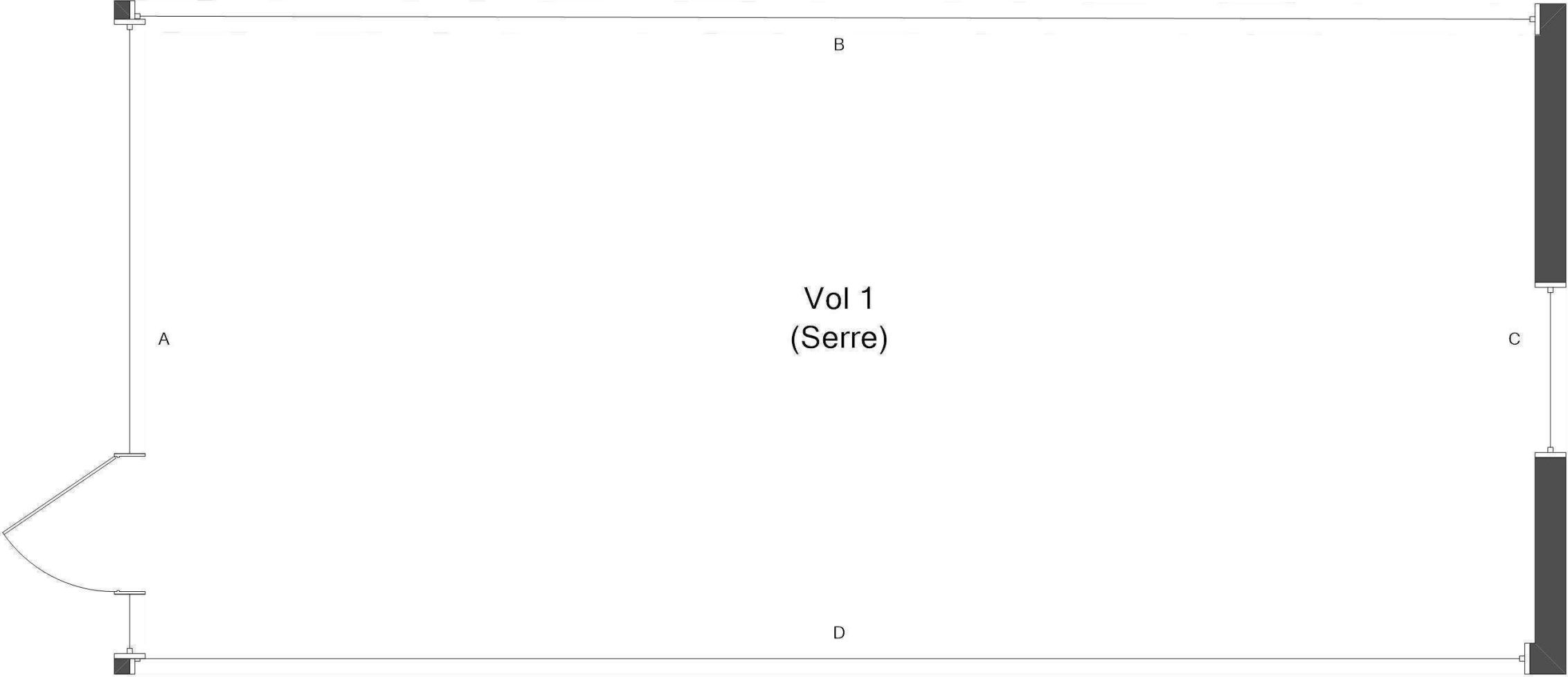
• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

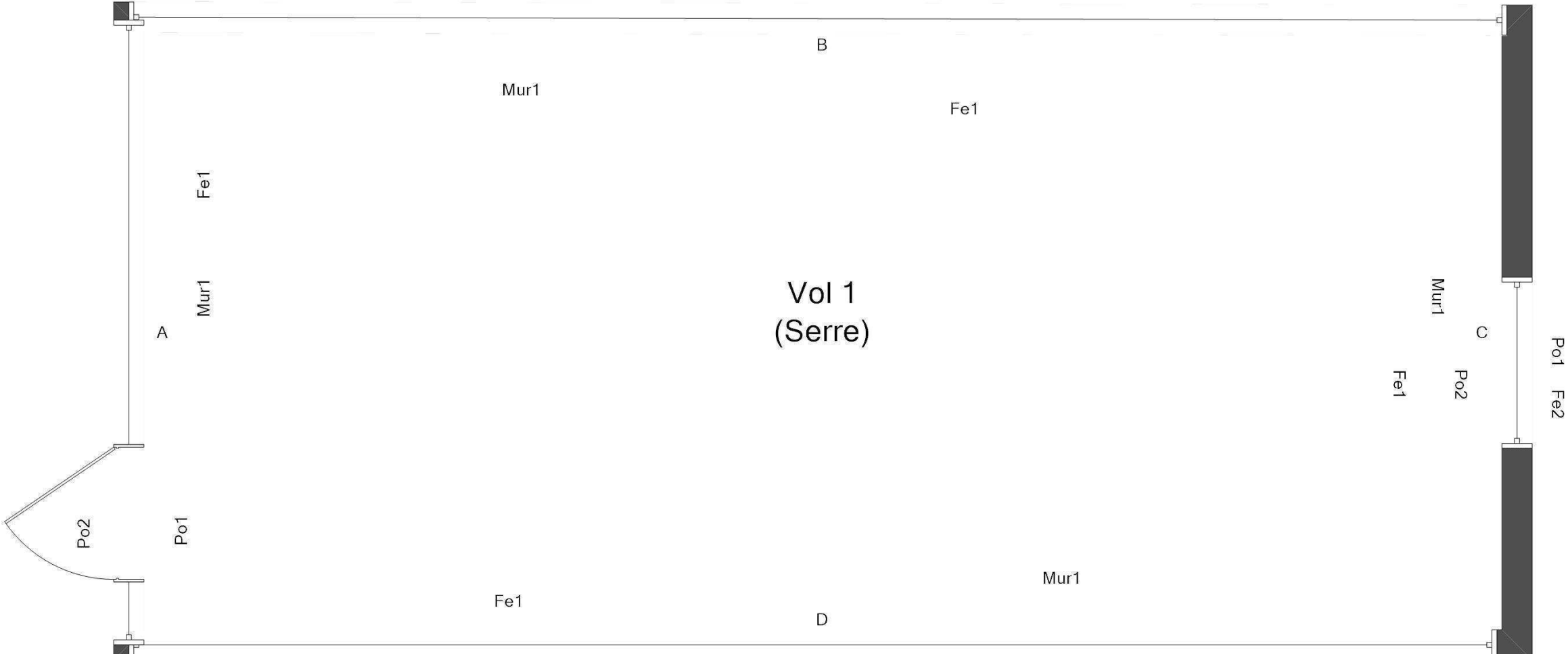
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement



Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. Plaquette d'informations disponible sur : <http://www.sante-sports.gouv.fr>

INTÉRIEUR - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME				Référence: 002ER403189
				Légende
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	220 RUE FRANÇOIS MANSART 78370 PLAISIR	démolition-Serre petite	28/03/2023	MAROUF MOHAMED

INTÉRIEUR - PLAN DE REPÉRAGE - ÉLÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB				Référence: 002ER403189
				Légende
				Volume et élément contenant du plomb
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	220 RUE FRANÇOIS MANSART 78370 PLAISIR	démolition-Serre petite	28/03/2023	MAROUF MOHAMED

EXTERIEUR - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME

Référence:
002ER403189

Légende



	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	220 RUE FRANÇOIS MANSART 78370 PLAISIR	démolition-Serre petite	28/03/2023	MAROUF MOHAMED

EXTERIEUR - PLAN DE REPÉRAGE - ÉLÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB				Référence: 002ER403189
				Légende
				Volume et élément contenant du plomb
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	220 RUE FRANÇOIS MANSART 78370 PLAISIR	démolition-Serre petite	28/03/2023	MAROUF MOHAMED

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2

Assurance 2026 AC 2/2

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20206
92035 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 00



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des échantillons bitumineux - recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMED)
- Information sur la présence d'un risque de minérale
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Énergétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, ancrissement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de déconce - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relevés de côtes et établissement de plans
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Conception, développement de logiciels, projets, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques ;

HDI Global SE
HDI Place 1, 30653 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HRB Hannover II 00320
VAT registration ID DE 21928702

Chairman of the Supervisory Board: Tordien Lise
Board of Management: Dr. Edgar Pils (Chairman),
Dr. Malakolder Endemir, Dr. Dirk Hering, David Hallen,
Dr. Barbara Kneisswetter-Belcher, Dr. Thomas Kuhn,
Dr. Stefan Pankow, Dr. Florent Strasser

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20206
92035 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 00



- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise.
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibrés Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété
- Assistance technique à l'optimisation thermique et énergétique des bâtiments et procédés.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les traitements des sujets liés au plomb

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confortus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladeur professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confis	300 000 EUR	par sinistre
	500 000 EUR	par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confortus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 15/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 19 janvier 2026 - RE/CT



HDI Global SE
HDI Place 1, 30653 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HRB Hannover II 00320
VAT registration ID DE 21928702

Chairman of the Supervisory Board: Tordien Lise
Board of Management: Dr. Edgar Pils (Chairman),
Dr. Malakolder Endemir, Dr. Dirk Hering, David Hallen,
Dr. Barbara Kneisswetter-Belcher, Dr. Thomas Kuhn,
Dr. Stefan Pankow, Dr. Florent Strasser

Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L.126-26 et L.128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L.126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance **HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R21-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente



AC ENVIRONNEMENT
Sagep Société - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
S.A.T. en liquidation 1505 0004 - SARL - 44135591400298 - Publications financières 00013330214 - APE 7120B - Assurée par HDI Global SE - NF professionnel n° 76208471-30015

01 86 77 44 92 44
01 86 77 44 92 44
01 86 77 44 92 44

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI5239



Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier



N° CPDI5239 Version 010

Je soussigné, **Pierre-François TRILLAT**, Responsable activités certifications d'ICert, atteste que :

Monsieur MAROUF Mohamed

Est certifié(e) selon le référentiel ICert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

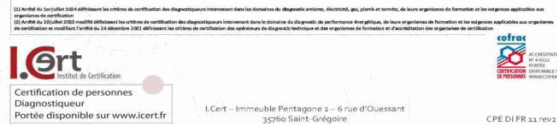
Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (s)
	Date d'effet : 10/03/2024 - Date d'expiration : 09/03/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (s)
	Date d'effet : 10/03/2024 - Date d'expiration : 09/03/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (s)
	Date d'effet : 04/09/2023 - Date d'expiration : 03/09/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (s)
	Date d'effet : 22/10/2020 - Date d'expiration : 21/10/2027
Termite	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (s)
	Date d'effet : 15/12/2022 - Date d'expiration : 14/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Valable à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'ICert



ICert
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

ICert - Immeuble Pentagone 2 - 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI5239



**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**



N° CPDI5239 Version 010

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MAROUF Mohamed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 10/03/2021 - Date d'expiration : 09/03/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 10/03/2021 - Date d'expiration : 09/03/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 04/09/2023 - Date d'expiration : 03/09/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 22/10/2020 - Date d'expiration : 21/10/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 15/12/2022 - Date d'expiration : 14/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/>
Valable à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 26 juillet 2020 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines de : diagnostics aériens, électricité, gaz, plomb et termites, de tous organismes de formation et les organismes agréés aux organismes de certification.
(2) Arrêté du 26 juillet 2020 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine de diagnostic de performance énergétique, de tous organismes de formation et les organismes agréés aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Immeuble Pentagone 2 - 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire



CEFRAC
11 rue de la République
91000 Evry
01 60 60 60 60
www.cefrac.fr

CPE DI FR 11 rev13